



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale  
des Finances publiques d'Eure-et-Loir**

Trésorerie de La Loupe

18 Rue de la gare  
28240 LA LOUPE

Mél : [t028024@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:t028024@dgfip.finances.gouv.fr)

Objet : Délégation de signature du responsable du SERVICE

## **DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA TRESORERIE DE LA LOUPE**

Le comptable, responsable de la trésorerie de LA LOUPE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Décide :

### **EN MATIERE FISCALE**

#### **Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Madame ALLAIN Fabienne, Contrôleur, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de LA LOUPE, à l'effet de signer en matière fiscale :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 5000 €;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 5000 €;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.



**Article 2 :**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière fiscale :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Observations
BOURGOIN Priscillia	Agent	300 €	6 mois	1000 €	
BRIONNE Sophie	Agent	300 €	6 mois	1000 €	

\*\*\*

**EN MATIERE DE SECTEUR PUBLIC LOCAL**

**Article 3 :**

Délégation de signature est donnée à Madame ALLAIN Fabienne, Contrôleur, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de LA LOUPE, à l'effet de signer en matière de secteur public local au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 5000 €;

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement ;

3°) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 4 :**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de secteur public local :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement ;

aux agents désignés ci-après :



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Observations
BOURGOIN Priscillia	Agent	1000€	6 mois	1000 €	
BRIONNE Sophie	Agent	1000€	6 mois	1000 €	

\*\*\*

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure-et-Loir

A La Loupe le 21 octobre 2020

Le comptable public,  
Responsable de la trésorerie de LA LOUPE

CENTRE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE LA LOUPE  
15, rue de la Gare  
28240 LA LOUPE  
Tél 02 37 81 04 31

Claire VARACHE  
Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques

